



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 Quimper

Quimper, le 09/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BREST METROPOLE Centre de transfert du Spernot

24 rue Coat Ar Guéven CS 73826
29238 BREST Cedex 2
29238 Brest

Références : ENV-D-24.0643
Code AIOT : 0005500541

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans le centre de transfert de déchets d'emballages ménagers exploité par BREST METROPOLE au Spernot à Brest (29000). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la réalisation du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BREST METROPOLE Centre de transfert
- Site du Spernot 29200 Brest
- Code AIOT : 0005500541
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Brest Métropole exploite historiquement un centre de tri de déchets ménagers sur le site du Spornot à Brest. L'installation étant située au-dessus d'une ancienne décharge, elle a, au fil des années, subi des désordres importants liés à l'évolution et aux tassements du massif de déchets sous-jacent.

Considérant le niveau de vétusté atteint, l'exploitant a engagé d'importants travaux de rénovation qui ont conduit à une réfection totale du site, finalisée en janvier 2024.

Aujourd'hui le site ne sert plus qu'au transfert des emballages ménagers issus de la collecte sélective, sur une vaste aire couverte réservée à cet usage. Au vu de la surface disponible, l'exploitant a aménagé une seconde aire, totalement séparée, destinée à un usage épisodique, pour pallier à des situations critiques (arrêt de l'UVED, besoin de stock tampon, échantillonnage pour caractérisation, etc.). Ces travaux se sont accompagnés d'une réfection de tout l'équipement de surveillance et détection incendie, ainsi que la construction d'un bassin de confinement d'éventuelles eaux d'extinction.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Origine des déchets	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 2	Sans objet
2	Aménagement	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 11	Sans objet
3	Aménagement	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 12	Sans objet
4	Aménagement	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 13	Sans objet
5	Aménagement	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 15	Sans objet
6	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 22	Sans objet
7	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 24	Sans objet
8	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 29	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont montré que le nouveau centre de transfert exploité par Sotraval pour le compte de Brest Métropole était doté des équipements lui permettant de répondre aux exigences réglementaires relevant des points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Origine des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Origine des déchets
Prescription contrôlée : Les seuls déchets susceptibles de transiter et(ou) d'être triés dans l'établissement sont: - les déchets ménagers pré-triés, - les Déchets Industriels Banals et assimilés (DIB/DIC). Les déchets ménagers proviennent de la Communauté Urbaine de BREST, ainsi que d'autres collectivités de l'arrondissement de BREST et du Nord-Finistère. Les déchets industriels (DIB/DIC) proviennent du département du FINISTERE (essentiellement du Nord Finistère).
Constats : Les seuls déchets transitant dans l'établissement, et présents sur site le jour de l'inspection sont des emballages ménagers issus de la collecte sélective, relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées.

Le site ne reçoit plus de DIB/DIC en fonctionnement normal.
En revanche, une vaste aire d'entreposage en vrac est laissée libre, pour servir temporairement de stockage tampon d'autre types de déchets non dangereux, en cas de panne de l'UVED voisin, de perturbation sur les circuits habituels de traitement, mais également de besoin de vider une benne pour échantillonnage avant caractérisation.

Ces déchets proviennent de plusieurs collectivités du Nord Finistère, majoritairement de Brest Métropole, mais également de la communauté de communes du Pays d'Iroise et des îles de Molène, Sein et Ouessant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 11

Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage

Prescription contrôlée :

Si les installations sont situées à l'intérieur d'un bâtiment, la toiture doit être réalisée en éléments incombustibles. Elle doit comporter au moins sur 2 % de sa surface des éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées (par exemple, matériaux légers fusibles sous l'effet de la chaleur). Sont obligatoirement intégrés dans ces éléments des exutoires de fumée et de chaleur à commande automatique et manuelle dont la surface est au moins égale à 0,5 % de la surface totale de la toiture. La commande manuelle des exutoires de fumée doit être facilement accessible depuis les issues de secours. (...)

Les installations doivent être entourées d'une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres empêchant l'accès au site. Un portail fermant à clef interdira l'accès du site en dehors des heures d'ouverture. (...)

Constats :

Le centre de transfert de déchets du Spernot a été entièrement rénové en 2023, la réception des travaux a eu lieu en janvier 2024.

Tout le bâtiment est désormais équipé de sky-dômes constitués de matériaux fusibles. Ces exutoires de fumées ont été dimensionnés proportionnellement à la surface du bâtiment, dans le cadre de sa remise à neuf en 2023. Ils peuvent être également commandés à distance depuis des commandes positionnées aux entrées du hall (voir photos en annexe).

L'entièreté du site est clôturée et son accès est interdit par un portail fermé en dehors des heures ouvrables.

Le bâtiment du centre de transfert est constamment fermé en dehors des opérations de déchargement de déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle et accès
Prescription contrôlée : Des voies de circulation doivent être aménagées à partir de l'entrée jusqu'aux postes de réception ou d'enlèvement des déchets. Elles sont étudiées en fonction du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules appelés à y circuler. Elles sont constituées d'un sol revêtu suffisamment résistant et n'entraînant pas l'envol de poussières. Les accès au site doivent pouvoir faire l'objet d'un contrôle visuel permanent. Un panneau placé à proximité de l'entrée du site indique les différentes installations et le plan de circulation à l'intérieur de l'établissement.
Constats : L'accueil des camions se fait au niveau du pont-bascule, au portail d'entrée du site du Spernot. Les camions sont identifiés par badge et ils sont ensuite aiguillés vers le bâtiment du centre de transfert pour le déchargement des déchets grâce à une signalétique claire, entièrement revue dans le cadre des travaux menés en 2023. Les voies de circulation sont revêtues et bien dégagées. Un opérateur est présent sur le centre de transfert pour accompagner le déchargement et visualiser les déchets entrants lors des créneaux d'apport entre 8 h et 11 h. L'exploitant indique que les portes du hall de transfert sont fermées en dehors de ces créneaux Enfin, toutes les opérations de déchargement sont placées sous vidéosurveillance, ce qui permet de revenir facilement sur toute opération litigieuse.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Aires d'entreposage
Prescription contrôlée : Les aires de réception des déchets et les aires de stockage des produits triés et des refus doivent être nettement délimitées, séparées et clairement signalées. Leur dimensionnement est adapté aux conditions d'apport et d'évacuation de façon à éviter tout dépôt, même temporaire, en dehors de ces aires.
Constats : Le site n'opère plus d'opération de tri, mais uniquement du transfert (déchargement des camions de collecte, massification, rechargement dans des camions à fond mouvant pour envoi vers le centre de tri de Plouedern). L'aire unique utilisée pour cette opération est délimitée par des blocs béton au sein du hall 1 du bâtiment, réservé à ce seul usage. L'aire est apparue largement dimensionnée au regard des quantités présentes le jour de l'inspection (voir photos en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Prescription contrôlée : Le sol des voies de circulation et de garage, des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des déchets doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, les produits répandus accidentellement et les eaux d'extinction d'incendie éventuelles. Les eaux recueillies sont traitées conformément aux articles 41 et 44 ci-après. Les surfaces en contact avec les résidus doivent pouvoir résister à l'abrasion et être suffisamment lisses pour éviter l'accrochage des matières.
Constats : Les sols du site sont revêtus d'enrobés étanches. Les jus éventuellement collectés dans le bâtiment sont orientés vers une fosse étanche de 15 m3, régulièrement vidangée par la société SARP. Toutes les eaux sont collectées par un réseau qui les achemine vers un premier bassin de 330 m3 dédié au centre de transfert puis, au besoin, vers le bassin voisin de l'UVED qui peut également recevoir les eaux du site en cas de situation exceptionnelle. Pour cela, des vannes d'isolement doivent être manœuvrées afin d'orienter les eaux éventuellement polluées vers le bassin choisi. Les consignes décrivant les actions à mener et les circuits d'écoulement sont à mettre à jour, au regard du caractère récent des équipements de collecte et d'isolement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : Les locaux et les équipements doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment les voies de circulation pour éviter les amas de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières et présenter les garanties correspondantes. Les éléments légers qui se seront dispersés dans et hors de l'établissement doivent être régulièrement ramassés. Les voies de circulation doivent être dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.
Constats : Les locaux et les bâtiments d'exploitation sont apparus propres, et les voies de circulation bien dégagées. Une voirie pompiers fait le tour du site. les abords du site sont également très propres et entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 24
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité
Prescription contrôlée : Chaque entrée fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, l'origine des déchets ou le nom du producteur, la nature et la quantité de déchets et l'identité du transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule et des observations s'il y a lieu. Il est systématiquement établi un bordereau de réception. Chaque sortie fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom de l'entreprise de valorisation ou d'élimination, la nature et la quantité du chargement et l'identité du transporteur. Les registres où sont mentionnées ces données sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
Constats : Toutes les entrées et sorties font l'objet d'un enregistrement permettant une traçabilité précise des déchets en transit.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 29
Thème(s) : Risques chroniques, Dératisation
Prescription contrôlée : L'établissement doit être tenu en état de dératisation et de désinsectisation permanente. Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées pendant un an.
Constats : La dératisation est assurée mensuellement par la société Ecolab et le traitement des pigeons 2 à 3 fois par an par la société Air Régulation.
Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection



Plateforme et alvéole de transfert des déchets d'emballages mangers dans le Hall 1



Hall 2 laissé libre, disponible pour d'éventuelles opérations ponctuelles en situation dégradée



Hall 2 laissé libre, disponible pour d'éventuelles opérations ponctuelles en situation dégradée

Autre vue du Hall 1, avec en fond, l'aire de stationnement du véhicule à fond mouvant pour chargement des emballages avant envoi vers le centre de tri de Plouédern



Autre vue du Hall 1, avec en fond, l'aire de stationnement du véhicule à fond mouvant pour chargement des emballages avant envoi vers le centre de tri de Plouédern



Bassin de confinement dédié au centre de transfert



Commande de fermeture manuelle et automatique de la vanne d'isolement du bassin



Entrée du Hall 1 du centre de transfert



Voie périphérique au bâtiment du centre de transfert